

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 615

MISE EN PLACE D'ANIMATIONS JEUX DE COOPÉRATION / JEUX DE SOCIÉTÉ DANS  
LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ AVEC  
LA SOCIÉTÉ « ANIMONS JEUX »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants et des jeunes tavernaciens dans le cadre de contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;

**Considérant** que la société « ANIMONS JEUX » propose des animations jeux de coopération / jeux de société, liées à la scolarité et visant plus largement le développement de la concentration, la réflexion, la représentation dans l'espace, l'anticipation, la logique, l'amélioration du calcul et de la lecture ;

**Considérant** que ateliers d'animation auront lieu entre janvier et mai 2024, pour un montant de 3 200 € TTC (TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS TTC), à la maison des habitants Georges-Pompidou à Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-219506078-20231222-2023-615-de

Réception en sous-préfecture le : 27 décembre 2023

Publication le : 27 décembre 2023

**Considérant** qu'il convient en conséquence, de signer le devis établi par la société « ANIMONS JEUX » ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis relatif à la mise en place de seize ateliers d'une durée d'une heure et demi chacun, de janvier à mai 2024, dans le cadre du CLAS, en direction des élèves du CLAS de la maison des habitants Georges-Pompidou de Taverny établi par la société « ANIMONS JEUX », sise 8 rue Anne Frank à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130) est signé.

SIRET : 847 594 942 00017.

### Article 2 :

Ces ateliers jeux de coopération / jeux de société assurés par la société « ANIMONS JEUX » auront lieu à la maison des habitants Georges-Pompidou située 16 rue des écoles à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- 16 ateliers d'une heure et demi chacun sur la période de janvier à mai 2024.

### Article 3 :

Le montant total du devis est de 3 200 € TTC (TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS TTC). Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 22 décembre 2023**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**